RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00744
Numéro SIREN : 818 822 629
Nom ou dénomination : BENZAK

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2022 sous le numéro de dépôt 25515

(1) **BILAN - SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033 A-SD 2022
Formulaire obligatoire (article 302 septies A du code général des impôts)
cerfa N°15948*04

Désignation de l'entreprise	BENZAK Palavas		Néant ☐ *
Adresse de l'entreprise	114-116 Avenue de Palavas	34070 MONTPELLIER	
SIRET	81882262900015		
Durée de l'exercice en nombre de mois *	12	Durée de l'exercice précédent *	12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/03/2022 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012	
		Autres *	014		016	
	Immobilisations corporelles *		028	4 689	030 161	4 528
	Immobilisations financières * (1)		040		042	
	Total I (5)		044	4 689	048 161	4 528
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
		Marchandises *	060	24 527	062	24 527
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	17 416	070	17 416
		Autres * (3)	072	8 022	074	8 022
	Valeurs mobilières de placement		080		082	
	Disponibilités		084	67 345	086	67 345
	Charges constatées d'avance *		092	1 484	094	1 484
	Total II		096	118 794	098	118 794
	Total général (I + II)		110	123 483	112 161	123 322

PASSIF

			Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	8 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	800
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	187
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	2 884
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	11 872
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	25 400
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	26 568
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 2 862)	172	59 482
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	111 450
	Total général (I + II + III)	180	123 322

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	4 689
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Certifié Conforme à l'original

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

② COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise BENZAK Palavas

Néant ☐ *

Exercice N clos le 31/03/2022

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *			209		210	162 960
Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
	services *		217		218	126 960
Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
Production immobilisée*					224	
Subventions d'exploitation reçues					226	
Autres produits					230	4 525
				Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	294 445

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	110 560
Variation de stocks (marchandises)*				236	-958
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :.....)			242	56 560
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	5 895)	244	8 712
Rémunérations du personnel*				250	89 966
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	24 375
Dotations aux amortissements*				254	161
Dotations aux provisions				256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	1 885
	cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260	270		
			Total des charges d'exploitation (II)	264	291 260

1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	270	3 184
Produits financiers (III) 280	**Charges financières (V)**	294 300
Produits exceptionnels (IV)	290	
Charges exceptionnelles (VI) dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347	300	
Charges exceptionnelles (VI) dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348		
Impôt sur les bénéfices* (VII)	306	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)	310	2 884

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 — 312 — 2 884 — 314

Réintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316	
Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles*				322	
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324	
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)			251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
Entreprises nouvelles *(44 sexies)*	986	ZFU -TE *(44. octies A)*	987	342	
Reprise d'entreprises en difficulté *(44 septies)*	981	JEI *(44. sexies A)*	989		
ZRD *(44 terdecies)*	127	ZRR *(44. quindecies)*	138		
Bassins d'emploi à redynamiser *(art. 44 duodecies)*	991	Investissements outre-mer	344		
ZFANG *(44 quaterdecies)*	345				
BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
Dont divers — Créance due au titre du report en arrière du déficit			346	350	
Dont divers — Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655		
Dont divers — Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643		
Dont divers — Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645		
Dont divers — Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647		
Dont divers — Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648		
Dont divers — Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)			641		
Dont divers — Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)			990		
Dont divers — Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649		

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	2 884	354	
Déficit Déficit de l'exercice reporté en arrière *	356			
Déficit Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :			360	2 884
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 Déficit col.2	370	0	372	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

BENZAK
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 114-116 avenue de Palavas
34070 MONTPELLIER

818 822 629 R.C.S. MONTPELLIER

EXERCICE CLOS LE 31/03/2022

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT PROPOSEE ET VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2022

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 2 884,32 euros, en totalité au compte « Autres réserves ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
LA GERANCE


